

totalité de la population, ils peuvent bénéficier pour les écoles de la localité des taxes scolaires et des octrois du Gouvernement. C'est le cas pour nos paroisses françaises de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine, et aussi pour les Polonais et les Ruthènes, s'ils veulent avoir des écoles avec des commissaires catholiques. Or, les Catholiques de langue anglaise, établis dans les villes et les villages où la majorité est protestante, ne peuvent bénéficier des avantages dont jouissent les Catholiques groupés en paroisses à la campagne. Si donc des paroisses catholiques françaises, polonaises ou ruthènes peuvent recevoir les taxes scolaires et les octrois du Gouvernement, ce n'est qu'en vertu de leur groupement. Si les Catholiques de langue anglaise, perdus au milieu des Protestants parce qu'ils ont cherché avant tout des terres avorables et non des milieux catholiques, se formaient en colonies exclusivement catholiques ou à peu près, ils obtiendraient les mêmes avantages que d'autres avec le système actuel. Ceci fait sans doute ressortir le mérite des Catholiques de langue anglaise, polonaise, allemande et ruthène, qui paient double taxe à Winnipeg et à Brandon, mais ils n'auraient pas raison de blâmer leurs coreligionnaires de la campagne qui peuvent tirer partie du régime actuel.

* * *

En exposant la situation scolaire des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, le conférencier n'ose pas infliger le moindre blâme aux auteurs de la nouvelle constitution de 1905. Et pourtant cette constitution consacre les ordonnances de 1892 et de 1901, qui ont privé les Catholiques du contrôle de leurs écoles et qui en font pratiquement des écoles neutres. Il nous semble qu'un Catholique fidèle aux enseignements des Papes ne peut faire autrement que de déplorer une pareille brèche faite à un principe catholique fondamental, si hautement et si explicitement proclamé par Léon XIII dans l'encyclique *Affari vos* sur les écoles du Manitoba. Les écoles des nouvelles provinces sont certainement neutres en principe. Sir Wilfrid Laurier l'a déclaré clairement. Les Catholiques n'ont pas droit à des écoles séparées là où ils sont la majorité. Si dans certaines écoles dirigées par les Sœurs il règne une atmosphère religieuse, d'odieuses restrictions pour l'enseignement religieux n'en demeurent pas moins. Le plus grand nombre des écoles séparées existantes sont dirigées par des maîtres ou maîtresses séculiers catholiques, qui n'ont pas toujours le souci de cet enseignement religieux et parfois l'on emploie dans ces écoles des maîtres ou maîtresses protestants.

En présence d'une telle situation, affirmer qu'après tout, en définitive, l'avenir de l'éducation catholique est brillant dans ces nouvelles provinces, c'est être par trop optimiste. "As the whole the outlook for the cause of catholic education in these new provinces is bright." Ré médierait-on dans une certaine mesure au système universitaire athée